

n° 9

**VIOLLAZ Joseph Gaspard
dit Les chantons
domicilié: chez Potruz, frère
de Maurice**

Lieu d'inhumation:
département:
commune:
lieu:
Tombe:

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom Viollaz
Prénoms Joseph Gaspard
Grade 2^e classe
Corps 36^e Régiment d'Infanterie Coloniale
N° 2341 au Corps. — Cl. 1906
Matricule. 1494 au Recrutement Stanssey
Mort pour la France le 31 août 1914
à Gerbéviller, Moselle et Meuse
Genre de mort Qui a l'ennemi
Né le 24 août 1886
Saint Paul Département Haute-Savoie
Arr. municipal (p' Paris et Lyon).
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le 26 Janvier 1917
par le Tribunal de Thoiry
acte de jugement transcrit le 12 Janvier 1917
à St Paul (Haute-Savoie)
N° du registre d'état civil 325 1/26

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

260-768-1023. [26434]

Le reconnu comme étant celui du Soldat Viollaz mil neuf cent dix sept
à Joseph ~~hous~~ Gaspard du 36^e Coloniale. Que l'enquête entreprise
conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code Civil a révélé que ce
militaire a manqué à l'appel de son unité du vingt-huit au
vingt-un août mil neuf cent quatorze, à l'issue du Combat de Gerbéviller
Attendu d'autre part que le nom du militaire n'a figuré sur
aucune liste de Français prisonniers en Allemagne et que le service des
discussions militaires ayant été remis à la famille de divers objets ayant
domiciliés appartenus au soldat Viollaz, aucune objection pouvant faire
naître un doute sur l'identité du ~~Tu~~ n'a été élevée. Attendu
Dressé la que l'ensemble de ces faits paraissant établir mil neuf cent dix sept,
de façon certaine, la ~~hous~~ réalité de la mort du sur la déclaration de
soldat Viollaz dont le dernier domicile legal était Saint-Paul et constat
de faire droit à la demande de Monsieur le Ministre de la Guerre, tendant
à la constatation judiciaire du décès. Par ces motifs, le Procureur de la
qui, lecture faite, ont signé avec Nous République. En la lettre de Monsieur
le Ministre, Maire de la Guerre du seize Janvier, mil Officier de l'Etat civil
neuf cent dix sept, et les frères jumeaux. En les articles 93 des suivants du code civil
Les Déclarants, Requierent qu'il plaise au L'Officier de l'Etat Civil Tribunal
Dire que le soldat Viollaz Joseph Gaspard né à Saint-Paul, le vingt quatre
août, mil huit cent quatorze, vingt six fils d'André et de Bourgeois Marie
Claudine soldat au 36^e Colonial Matricule 03341, est décédé à Gerbéviller,
Meurthe et Moselle, le vingt un août mil neuf cent quatorze par suite de
blesures. Mort pour la France mil neuf cent dix sept
à Dire que le rapport ~~de~~ ~~de~~ tenant lieu d'acte de décès, sera transcrit

96°
Décès
de
c'est de l'
et retour à un mot
Dunquie

partie